

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection Trésor inestimable de Saint-Joseph](#)[°Collection1646 - Trésor inestimable de Saint-Joseph - Jean Piot](#)[°Item1646 - Jean Piot - Trésor inestimable de Saint-Joseph - BNC Rome](#)[Fichier1646 - Jean Piot - Trésor inestimable de Saint-Joseph - BNC Rome](#)

1646 - Jean Piot - Trésor inestimable de Saint-Joseph - BNC Rome

Auteurs : Antoine de la mère de Dieu

402 De quelques excellen. Proff.
ou qvne heure.
Et comme on est obligé de
specifier les circonstances qui ag-
gravent notablement le peché :
on est aussi obligé de specifier
celles qui le diminuent notable-
ment. Comme font celles qui
font que le peché de foy mortel,
n'est point peché ou n'est que ve-
niel. Voilà (par exemple) vne
personne qui d'un premier mou-
vement aura deliré la mort, ou
quelque mal notable à vne autre,
mais fauconneant revenant à foy;
elle ne le veut plus, tant s'en fait-
elle fait un acte contraire, & luy
fouhaite du bien, si elle s'en con-
fesse (car elle ny est pas obligée)
elle doit en la confession speci-
fier cette circonstance, & s'accu-
ser d'auoir fouhaité à autrui la
mort, ou un mal notable, mais
seulement par un premier mou-
vement, & non de fens rai-
son.
De meisme encore quand le pe-
ché duquel on s'accuse est mortel

Informations sur cette page

GenreExemplaire

Mentions légalesImage(s) : Google/BNC di Roma

LangueFrançais

SourceRoma (It), Biblioteca Nazionale Centrale di Roma, 8. 22.G.64

Format (largeur x format)12°

CouvertureAvignon

Contributeur(s)Vervent-Giraud, Sylvie (révision)

ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Mentions légalesImage(s) : Google/BNC di Roma

Informations sur le fichier

Nom original : Page_00855.jpg

Lien vers le [fichier](#)

Extension : image/jpeg

Poids : 0.17 Mo

Dimensions : 729 x 1250 px

Fichier créé par [Anne Réach-Ngô](#)Fichier créé le 24/07/2017 Dernière modification le 02/08/2024